Municipalité de Cuarnens

Cuarnens, le 1er novembre 2021

PREAVIS MUNICIPAL No 08/2021

Demande de crédits complémentaires au budget 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément aux dispositions légale en la matière, dont la teneur est rappelée ci-dessous, la Municipalité sollicite l'octroi de crédits complémentaires au budget de fonctionnement de l'année 2021 pour des dépenses imprévues ou sous-évaluées lors de l'élaboration du budget en question.

Par le passé, ces dépassements de crédit étaient validés lors de l'approbation des comptes par le Conseil général. Par souci de transparence et afin de respecter les normes légales, nous souhaitons vous transmettre ces charges supplémentaires en cours d'année.

2. Dispositions légales

Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979

Art. 10 Dépassement de crédit

1 La Municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.
2 Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du Conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.

Art. 11

1 La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature.
2 Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal.

Règlement du Conseil Général

Art.78 Le Conseil autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet.
Il autorise en outre la Municipalité à engager des dépenses supplémentaires.

Art. 79 La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil en début de la législature.
Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil.

Afin de répondre aux dispositions de l'article 11 RCCom et 79 du Règlement du Conseil Général, dans sa séance du 8 décembre 2016, le Conseil général a accordé à la Municipalité

une compétence financière de CHF 30'000.00 par année, valable jusqu'à la fin de législature 2016-2021 (valable jusqu'au 31.12.2021).

3. Crédits complémentaires demandés

Les crédits supplémentaires au budget de fonctionnement de l'année 2021 demandés sont détaillés ci-dessous :

322.3140.00	Achat de matériel et de mobilier	
Budget	CHF	500.00
Comptes	CHF	5'148.65
Dépassement	CHF	4'648.65

Participation à l'étanchéité de la citerne à eau au Sapelet, montant total des travaux CHF 15'422.85 dont CHF 5'000.00 de participation de la commune, le reste à charge du syndicat.

353.3140.10	Achat de matériel et de mobilier	
Budget	CHF	500.00
Comptes	CHF	4'582.45
Dépassement	CHF	4'082.45

Transformation intérieure pour la reprise des containers de la cantine par l'UAPE, création de cloisons intérieures et porte, CHF 4'286.45 (ce montant a été rajouté sur la convention de loyer avec l'AJERCO)

359.3140.00	Entretien du refuge, du stand et du hangar à bois	
Budget	CHF	1'000.00
Comptes	CHF	5'844.85
Dépassement	CHF	4'844.85

Frais suite au vandalisme au Stand de tir, une partie sera remboursé par l'assurance.

460.3130.00	Achat de produits et de petit matériel	
Budget	CHF	5'000.00
Comptes	CHF	10'035.95
Dépassement	CHF	5'035.95

Changement des produits de traitement de la STEP suite à des résultats d'analyses.

810.3110.00	Achat de compteurs et de matériel	
810.3140.00	Entretien de la station	
Budget 3110	CHF	10'000.00
Budget 3140	CHF	8'000.00
Charges 3110	CHF	12'456.10
Charges 3140	CHF	10'755.90
Dépassement	CHF	5'212.00

La Municipalité a décidé de commander 25 compteurs supplémentaires (CHF 5'415.15) suite à une offre d'Integra Metering AG proposant un rabais de 40%. Etant donné que les comptes d'eau sont des domaines autofinancés, nous prendrons dans la réserve pour couvrir ce montant (le montant de la réserve au 01.01.2021 s'élevait à CHF 158'807.85).

4. Information complémentaire au Conseil Général

La Municipalité, dans sa séance du 23 août 2021, a décidé d'accorder un prêt de CHF 15'000.00 au Giron du Pied du Jura 2022, sans intérêts et remboursable au plus tard deux mois après la fin de la manifestation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de voter la conclusion suivante :

Le Conseil général de Cuarnens

Vu le préavis municipal 08/2021;
Ouï le rapport de la commission de gestion et des finances;
Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

décide :

1. d'accorder à la Municipalité des compléments au budget de fonctionnement de l'année 2021 représentant une hausse globale de l'excédent de charges budgétées de CHF 23'823.90.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1er novembre 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Frédéric Chappuis

MUNICIPALITE * DE CUARNENS *

La Secrétaire
Laetitia Rochat

Membre de la Municipalité répondant pour ce dossier : M. Frédéric Chappuis